

DECISION n° 2024- 09

Portant sur la végétalisation du
Cheminements doux
Société JAD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20240308-DEC2024-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant le projet communal de création d'une voie de circulations douces le long de la Bédoire,

Considérant la proposition financière de la société JAD n° 2561 du 23/02/2024,

Après analyse du devis,

DECIDE :

Article 1 : de passer commande auprès de la société JAD, pour l'acquisition d'arbustes dans le cadre de la végétalisation autour de la voie douce le long de la Bédoire, pour un montant de 1 682,80 € HT, soit **1 851,08 € TTC**.

Article 2 : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Messieurs les Gérants de la société JAD,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 08 mars 2024
Le Maire


Emmanuel DUMENIL

